



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'UNCCAS

Prestation de conseil et de formation

1. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'UNCCAS et le « Client », lequel désigne ci-après une personne morale (notamment les CCAS/CIAS) qui achète une prestation de conseil ou de formation au bénéfice d'une ou plusieurs personne(s) physique(s) (notamment les élus locaux).

Le « Contractant à titre individuel » désigne ci-après une personne physique qui achète une prestation de formation sur ses deniers personnels, le cas échéant en complément de fonds qui peuvent être mobilisés dans le cadre d'un dispositif de formation individuel (notamment dans le cadre du DIF des élus locaux).

Le « Stagiaire » ou « Participant » désigne ci-après le bénéficiaire de la prestation de formation, quel que soit son statut (élu local, salarié, demandeur d'emploi, stagiaire de la formation professionnelle, contractant individuel).

Lors de l'achat d'une prestation de conseil et/ou de formation, le Client ou Contractant à titre individuel déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales qu'il s'engage à respecter dans leur intégralité.

2. INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux formations UNCCAS en INTER à Paris et en UDCCAS en région se font en ligne depuis le site internet de l'UNCCAS (www.unccas.org) rubrique « formation » puis « nos formations » :

- Le Client/Contractant à titre individuel sélectionne la formation de son choix dans la rubrique « Nos formations » (qui est classée par thématiques)
 - La page contient les dates déjà programmées ; le programme de formation ; le formulaire à renseigner pour réserver sa place et se préinscrire ; les tarifs applicables.
 - Il n'est pas nécessaire de se faire reconnaître préalablement comme adhérent pour accéder au formulaire et le renseigner
- Il précise les dates de la session souhaitée dans le champ dédié.
- Il clique sur le bouton « Validez votre inscription »
- Le Client ou le Contractant à titre individuel reçoit un mail lui indiquant que sa demande a été prise en compte : qu'il va recevoir une convention ; qu'il peut consulter CGV, Règlement intérieur ; et CV des formateurs ; les modalités à suivre en cas de handicap, de formation à distance ; et des précisions concernant le repas de la pause méridienne.
- Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles
- La convention de formation lui est adressée à l'adresse courriel renseignée au formulaire.
- Toute inscription doit être formalisée par une convention dûment complétée et signée par l'intéressé(e) et la collectivité.



- Un lien vers un questionnaire avant-stage sera adressé par mail au Stagiaire.
- Une **convocation de stage** sera adressée par mail au Stagiaire, environ 1 semaine avant la formation.
- Les personnes en situation de handicap sont invitées à le signaler lors de l'inscription et/ou contacter directement l'organisme de formation de l'Unccas par téléphone (01 53 19 85 55 ou 01 53 19 85 58) ou par email à formation@unccas.org.

3.CONVENTION DE FORMATION – CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION

La **convention de formation** est adressée par mail au Client. Sur cette convention figurent le nom du stagiaire, l'intitulé du stage, dates et lieu de celui-ci, sa durée, son programme, son formateur et les conditions applicables.

Un exemplaire de cette convention est à nous retourner dûment signé par l'autorité compétente pour engager la collectivité ou l'organisme.

Toute inscription doit être formalisée par une convention dûment complétée et signée.

La convention doit être adressée, au moins 14 jours avant la formation, au pôle formation de l'UNCCAS, par mail.

La convention signée vaut engagement et confirmation d'inscription

- *Contractant à titre individuel*

En cas d'inscription d'un contractant individuel, un contrat de formation est établi.

Le contractant à titre individuel peut, dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat de formation, se rétracter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'UNCCAS ne peut exiger du contractant à titre individuel aucune somme avant la fin du délai de rétractation.

La réglementation applicable au délai de rétractation de 14 jours s'applique en cas de conclusion du contrat sans la présence physique simultanée de l'UNCCAS et du contractant à titre individuel (par internet, téléphone, ou par correspondance par exemple).

4. TARIFS

Les montants des frais d'inscription sont mentionnés dans le catalogue Formation UNCCAS et sur le site internet de l'UNCCAS (rubrique « Formation » puis « Onglet - Infos pratiques » ainsi qu'en bas de page de chaque formation) et les tarifs indiqués en euros s'entendent en nets (non assujettis à la TVA). **Les tarifs comprennent la participation à la formation, les repas du midi (pour les formations à Paris et en UDCCAS uniquement) et la documentation pédagogique.** Toute participation à une formation, même partielle, donnera lieu au paiement de la totalité des frais d'inscription correspondants à ladite formation.

Les tarifs ne comprennent pas les frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires.



- *Règlement par un organisme de financement*

En cas de règlement par un organisme de financement dont dépend le Client, il lui appartient d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès du financeur. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signée à l'UNCCAS.

5. ANNULATION

5.1. En France hexagonale et la Corse

A Paris ou en UDCCAS

5.1.1. Par le Stagiaire,

Les personnes inscrites à une session de formation doivent impérativement se présenter le jour de la formation ou faire part de leur désistement au moins **14 jours calendaires** avant la(les) date(s) de la formation. Tout désistement intervenu moins de 14 jours calendaires avant, ainsi que l'absence du Stagiaire le jour de la formation, donnera lieu (sauf cas de force majeure) à facturation, auprès du CCAS, de la totalité de la somme due (la convention faisant foi).

A noter qu'en cas d'annulation dans les 14 jours calendaires qui précèdent la formation, le Stagiaire pourra se faire remplacer.

Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier, mail ou fax).

5.1.2. Par l'UNCCAS

En raison d'un nombre insuffisant d'inscrits, l'UNCCAS se réserve le droit d'annuler la formation **7 jours calendaires** avant la date de la session, sans aucun remboursement de frais. L'UNCCAS s'engage à prévenir chaque participant inscrit par mail ou courrier, et le cas échéant à proposer une nouvelle date au Client.

Dans le cadre des formations organisées en UDCCAS, le non-respect du cahier des charges transmis par l'UNCCAS et signé par l'UDCCAS pourra entraîner la rétention de la rétrocession versée à l'UDCCAS en fin d'année.

5.2. Dans les Territoires d'Outre-Mer

5.2.1 Par le Stagiaire et pour les formations organisées en présentiel via un formateur local :

Les personnes inscrites à une session de formation doivent impérativement se présenter le jour de la formation ou faire part de leur désistement au moins **30 jours calendaires** avant la(les) date(s) de la formation. Tout désistement intervenu moins de **30 jours calendaires** avant, ainsi que l'absence du Stagiaire le jour de la formation, donnera lieu (sauf cas de force majeure) à facturation, auprès du CCAS, de la totalité de la somme due (le bulletin d'inscription faisant foi). A noter qu'en cas d'annulation dans les **30 jours calendaires** qui précèdent la formation, le Stagiaire pourra se faire remplacer. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier, mail ou fax).



5.2.2 Par le Stagiaire et pour les formations organisées en présentiel via un formateur UNCCAS se déplaçant dans l'UDCCAS d'Outre-Mer concernée :

Les personnes inscrites à une session de formation doivent impérativement se présenter le jour de la formation ou faire part de leur désistement au moins **30 jours calendaires** avant la(les) date(s) de la formation. Tout désistement intervenu moins de **30 jours calendaires** avant, ainsi que l'absence du Stagiaire le jour de la formation, donnera lieu (sauf cas de force majeure) à facturation, auprès du CCAS, de la totalité de la somme due (le bulletin d'inscription faisant foi). A noter qu'en cas d'annulation dans les **30 jours calendaires** qui précèdent la formation, le Stagiaire pourra se faire remplacer. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier, mail ou fax).

5.2.3 Par l'UNCCAS

En raison d'un nombre insuffisant d'inscrits, l'UNCCAS se réserve le droit d'annuler la formation **30 jours calendaires** avant la date de la session, sans aucun remboursement de frais. L'UNCCAS s'engage à prévenir chaque participant inscrit par mail ou courrier, et le cas échéant à proposer une nouvelle date au Client.

Le non-respect du cahier des charges transmis par l'UNCCAS et signé par l'UDCCAS pourra entraîner la rétention de la rétrocession versée à l'UDCCAS en fin d'année.

5.3. Formation à distance (Pour la France hexagonale et la Corse ainsi que les UDCCAS d'Outre-Mer)

5.3.1 Par le Stagiaire

Les personnes inscrites à une session de formation doivent impérativement se connecter le jour de la formation ou faire part de leur désistement au moins **14 jours calendaires** avant la(les) date(s) de la formation. Tout désistement intervenu moins de **14 jours calendaires** avant, ainsi que l'absence du Stagiaire le jour de la formation, donnera lieu (sauf cas de force majeure) à facturation, auprès du CCAS, de la totalité de la somme due (le bulletin d'inscription faisant foi). A noter qu'en cas d'annulation dans les **14 jours calendaires** qui précèdent la formation, le Stagiaire pourra se faire remplacer. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier, mail ou fax).

5.3.2 Par l'UNCCAS

En raison d'un nombre insuffisant d'inscrits, l'UNCCAS se réserve le droit d'annuler la formation **14 jours calendaires** avant la date de la session, sans aucun remboursement de frais. L'UNCCAS s'engage à prévenir chaque participant inscrit par mail ou courrier, et le cas échéant à proposer une nouvelle date au Client.



Le non-respect du cahier des charges transmis par l'UNCCAS et signé par l'UDCCAS pourra entraîner la rétention de la rétrocession versée à l'UDCCAS en fin d'année.

5.4. Formation Intra dans les locaux du Client (uniquement pour la France hexagonale et la Corse)

Formations INTRA sur-mesure réalisées dans les locaux du commanditaire

Toute formation Intra annulée par le Client moins de **7 jours calendaires** avant la formation entraînera un paiement de la moitié de la somme due, au titre des frais pédagogiques engagés par l'UNCCAS.

Dans le cadre de formations organisées dans les locaux du commanditaire, le non-respect du cahier des charges transmis par l'UNCCAS et signé par le commanditaire pourra entraîner une impossibilité d'organiser de nouvelles formations dans les locaux de celui-ci. Toutefois, la participation du personnel (élu, salarié) de ce commanditaire reste possible aux formations organisées au siège de l'UNCCAS ou en UDCCAS

6. MAINTIEN DES FORMATIONS

Pour le maintien des formations, **un minimum de 6 participants est requis**. L'UNCCAS s'efforce d'informer le Client du maintien de ses formations le plus rapidement possible afin qu'il puisse réserver ses trajets et ses hébergements.

Le délai maximum de prévenance des formations étant de 7 jours calendaires, **dès signature de la convention, le Client/Contractant à titre individuel s'engage à participer à la formation**.

Les désistements de dernières minutes peuvent impacter fortement le maintien des formations et de fait créer des désagréments à tous, pour mémoire **le Stagiaire a la possibilité de se faire remplacer par un collègue en cas d'empêchement**.

Toutes les formations sont publiées minimum deux mois à l'avance. Pour être informé des prochaines formations, il est possible de s'inscrire à la *newsletter* de l'UNCCAS grâce au formulaire situé en bas de toutes les pages du site internet.

7. FORMATION A DISTANCE

L'Unccas pourra également recourir aux formations à distance via un outil de visioconférence (Zoom ou Teams).

Pour garantir un haut niveau de qualité de ses formations et permettre un échange fluide entre les stagiaires et le formateur, l'Unccas n'organise pas de formation au format hybride (présentiel et distanciel).

Le recours à des formations à distance peut être décidé à la demande du commanditaire, si la distance est un frein à la participation (Ex : Outre-Mer), en cas d'imprévus de dernières minutes (grève, crise sanitaire, etc.) ou d'inaccessibilité exceptionnelle des locaux ou en cas de force majeure.

Dans ces conditions, une formation prévue en présentiel peut changer de format et passer en distanciel uniquement si le formateur donne son accord et si la majorité des stagiaires sollicités au préalable donnent leur accord. Si le format à distance n'est pas possible, la session sera donc reportée.



L'Unccas invite les stagiaires qui suivront des formations à distance à tester leur connexion internet au préalable afin de garantir de bonnes conditions d'accès le jour de la formation.

En cas de difficulté de connexion et pour demander une assistance technique, nous invitons les stagiaires à écrire à l'adresse suivante : assistance-visio@unccas.org

8. RÈGLEMENT

Pour les formations à Paris, dans les locaux du Client, en UDCCAS, le règlement doit intervenir dès réception de la facture, qui est adressée par courrier ou email par Chorus Pro à l'issue de la formation.

9. CERTIFICAT DE REALISATION

A l'issue de la formation, un certificat de réalisation est adressé à chaque participant.

10. DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

L'ensemble des programmes de formation et de la documentation pédagogique, quelle qu'en soit la forme (et notamment tous documents manuscrits, imprimés, numérisés, scannés et/ou enregistrés sur tout support numérique) sont des œuvres de l'esprit protégées par le Code de la propriété intellectuelle dont l'UNCCAS est seul titulaire des droits d'auteur. Par conséquent, le Client/Contractant à titre individuel s'engage à ne modifier ni altérer aucune marque ni inscription figurant sur lesdits supports, lesquels ne pourront par conséquent être reproduits ni communiqués à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'UNCCAS.

11. PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL DES STAGIAIRES

L'UNCCAS s'engage à traiter les données à caractère personnel dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment des dispositions issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Constitue une donnée à caractère personnel toute information permettant l'identification des Stagiaires, et dont l'UNCCAS assure un traitement en vue d'assurer la gestion administrative de la formation, ainsi que sa réalisation.

Les données personnelles des Stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de leur formation par l'UNCCAS en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation.

En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le Stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable.

A ce titre, les personnes concernées pourront exercer leurs droits en adressant un courrier au service formation à l'adresse suivante : formation@unccas.org. Le Stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire.



En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par l'UNCCAS aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.

12. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

L'UNCCAS pourra librement céder la totalité ou une partie de ses droits et obligations découlant d'une convention ou un contrat avec le Client à un tiers de son choix.

L'UNCCAS se réserve la possibilité de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution des formations, en qualité de maître d'œuvre pédagogique, étant entendu que dans tous les cas, l'UNCCAS conserve la pleine et entière responsabilité des formations sous-traitées.

L'UNCCAS s'engage à respecter l'ensemble des critères de qualité tels que définis à l'article R. 6316-1 du Code du travail et les indicateurs permettant l'appréciation de ces critères définis dans le référentiel national et ce, que les formations soient dispensées par lui-même et/ou sous-traitées à un partenaire pédagogique

13. LITIGES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal compétent situé dans le ressort du siège social de l'UNCCAS.